

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Nombre de votants</u> : 10+1	<u>Pour</u> : 10+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--	---	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 04 décembre 2017.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Procuration</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<i>Absent*</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA (procuration à M. Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

*Gérard ROUMAT: a dû s'absenter en début de séance (pompier volontaire) et n'est revenu qu'après le vote de la dernière délibération.

2017-62 Remboursement frais de fauchage voies intercommunales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de fauchage effectués par la commune d'AUGIGNAC sur les voies communautaires N° 2, 4, 201 et 203 et sur la zone d'activité des Terres du Point du Jour.

Il précise que ces travaux devraient être assurés par la communauté de communes du Périgord Nontronnais qui a la compétence voirie sur ces routes, tant que les nouvelles compétences ne sont pas encore totalement définies.

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Après en avoir délibéré, compte tenu du temps passé et de l'usure du matériel, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour les travaux de fauchage réalisés par la commune d'Augignac sur les voies intercommunales à la somme de 3 040 euros (à 40 euros de l'heure pour 4 passages de coupe).

Monsieur le Maire est chargé du recouvrement de cette somme et est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 décembre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 19/12/2017
Page 1 sur 1



024-212400162-20171212-2017_62-DE
Regu le 13/12/2017